



**Confédération
des syndicats nationaux**

Mémoire présenté par la
Confédération des syndicats nationaux
au Secrétariat à la condition féminine
sur les travaux de consultation
Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes

Le 20 janvier 2016

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
Télec. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Table des matières

Avant-propos	5
Introduction	7
Les grands enjeux et principales préoccupations	9
L'égalité économique des femmes : une condition essentielle	10
Le maintien du mode de gouvernance avec les ressources financières nécessaires aux structures organisationnelles, soit le Conseil du statut de la femme (CSF) et le Secrétariat à la condition féminine (SCF)	10
L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) et le développement prioritaire de l'approche spécifique visant les femmes	11
Le financement adéquat du prochain plan d'action et le soutien aux groupes de femmes dans les régions	13
Le prochain plan d'action	14
• Orientation 1 – Pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires	14
• Orientation 2 – Vers l'égalité économique entre les femmes et les hommes	15
• Orientation 3 – Vers une meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles	17
• Orientation 4 – Pour des approches spécifiques en santé adaptées aux besoins des femmes	19
• Orientation 5 – Pour le respect de l'intégrité des femmes et leur sécurité dans tous les milieux de vie	20
• Orientation 6 – Vers une plus grande participation des femmes aux instances décisionnelles	21
• Orientation 7 – Pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les régions, en tenant compte de leurs spécificités	23
Conclusion	25
Recommandations	27

Avant-propos

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale composée de près de 2000 syndicats. Elle regroupe plus de 325 000 travailleuses et travailleurs réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux, principalement sur le territoire du Québec.

La CSN est heureuse de participer aux travaux de consultation du Secrétariat à la condition féminine intitulé « Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes ». Notre présence dans de nombreux milieux de travail et notre forte implication dans le secteur des services publics, dont le personnel est majoritairement féminin, nous confèrent une expertise certaine en cette matière.

Depuis 1974, la CSN et son comité national de la condition féminine œuvrent à la pleine reconnaissance de l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous luttons, au quotidien, pour l'élimination de la hiérarchisation des rapports sociaux de sexe et contre toutes les formes de discrimination.

Nous croyons que toute avancée vers une plus grande égalité entre les femmes et les hommes profite à la société et enrichit la vie démocratique. Nous travaillons à réduire les inégalités par l'amélioration des conditions de travail et de vie des travailleuses et des travailleurs et un plus juste partage de la richesse. L'ensemble de la société québécoise en bénéficie.

Introduction

La CSN accorde beaucoup d'importance à la consultation sur le prochain plan d'action et l'actualisation de la Politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Ce sont là des outils essentiels pour mener à bien les changements de mentalité et de comportements visant l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. L'égalité de fait est loin d'être acquise malgré des progrès réels.

Nous déplorons, que la consultation ne s'appuie pas sur un bilan complet. Le bilan gouvernemental déposé en novembre 2015 est certes utile, mais se limite à décrire l'état de réalisation des 102 mesures prévues au Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011–2015 (ci-après le Plan d'action). Il ne nous apprend rien sur les obstacles rencontrés dans sa mise en œuvre non plus que sur les avancées concrètes et les reculs enregistrés au Québec en matière d'égalité pendant cette période. Nous estimons qu'une analyse quantitative et qualitative du travail réalisé depuis l'adoption de la politique en 2006 était nécessaire. Nous joignons ainsi notre voix à celle du mouvement autonome des femmes, dont le Groupe des 13, de même qu'aux autres organisations syndicales qui ont réclamé que la consultation repose sur un bilan du dernier Plan d'action et de la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait* (ci-après la Politique gouvernementale).

D'entrée de jeu, nous réitérons les préoccupations et recommandations présentées dans notre mémoire de 2011, à l'occasion de la précédente consultation. Il appert, en effet, que les problèmes soulevés à l'époque persistent toujours.

Somme toute, la CSN croit fermement que le gouvernement, en alliance avec toutes les composantes du mouvement des femmes, doit affirmer sa volonté de poursuivre la lutte pour l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par conséquent, il est impératif de rompre avec les politiques d'austérité qui guident actuellement les actions gouvernementales. La lutte contre les inégalités, les oppressions et les discriminations vécues par les femmes nécessite des ressources financières conséquentes, attribuées aux organisations et aux institutions qui ont comme mission la défense de la place et du rôle des femmes dans notre société. Cette voie est fondamentale pour éliminer les inégalités persistantes, voire systémiques, qui affectent la vie et le quotidien des femmes au Québec.

De plus, le gouvernement doit s'engager fermement en faveur de l'égalité économique des femmes, élément déterminant d'une égalité réelle, et non simplement formelle, entre les femmes et les hommes.

Les pages qui suivent présentent brièvement les enjeux prioritaires. Nous commenterons chacune des orientations et formulerons, dans certains cas, des propositions concrètes.

Les grands enjeux et principales préoccupations

Nous partageons les grands constats présentés dans le cahier de consultation. En effet, le Québec a « parcouru un chemin remarquable au cours des vingt dernières années pour ce qui est de l'égalité entre les femmes et les hommes¹ ». Des lois, des politiques et des programmes ont été mis en place visant à réduire les inégalités entre les femmes et les hommes de même qu'à améliorer les conditions pour l'exercice plein et entier de leurs droits.

Mais, force est de constater que l'égalité n'est toujours pas atteinte. Le portrait statistique présenté dans le cahier de consultation est d'ailleurs fort éloquent à cet égard. La situation risque de s'aggraver avec la vague de coupes dans les services offerts à la population et plus particulièrement dans ceux s'adressant spécifiquement aux femmes. Bref, la politique d'austérité nous éloigne considérablement des objectifs poursuivis dans la Politique gouvernementale et le Plan d'action. S'il est vrai, comme le clame le gouvernement, que : « L'idéal d'égalité entre les femmes et les hommes se manifeste par une égalité des droits, des responsabilités et des possibilités² », il est essentiel de concrétiser ce principe, dans les faits, par l'adoption de mesures appropriées, accompagnées des ressources nécessaires pour leur mise en œuvre.

Déjà, en 2011, nous dénoncions les reculs résultant de l'obsession budgétaire. Nous le savons, les politiques d'austérité menées par le gouvernement ne sont pas neutres. D'ailleurs, une analyse effectuée par l'Institut de recherche et d'informations sociopolitiques (IRIS) illustre concrètement les effets des politiques d'austérité sur les femmes. Ainsi,

« les mesures d'austérité appliquées au principal employeur féminin réduisent en effet les possibilités pour les femmes de se trouver un emploi³ » ;
« les femmes ont subi des mesures d'austérité de l'ordre de 13,0 G\$ tandis que les hommes ont été affectés à hauteur de 9,9 G\$⁴ » ;
« ... si les mesures de relance ont d'abord favorisé les hommes, les mesures d'austérité, quant à elles, ont surtout affecté les femmes. Ces dernières se trouvent donc doublement perdantes vis-à-vis des mesures instaurées par le gouvernement québécois depuis la crise⁵ ».

Persister dans la voie de l'austérité, prouverait le manque de volonté politique du gouvernement dans la lutte aux discriminations et aux inégalités dont les femmes sont victimes.

1. Secrétariat à la condition féminine, *Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Cahier de consultation, 2015, p. 7.

2. Secrétariat à la condition féminine, Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes, p. 26.

3. IRIS, *Les mesures d'austérité et les femmes : analyse des documents budgétaires depuis novembre 2008* p. 31.

4. *Id.* p. 5.

5. *Id.* p. 5.

Avant d'aborder les orientations soumises à la consultation, nous désirons insister particulièrement sur quatre grandes préoccupations : l'égalité économique des femmes; le maintien du mode de gouvernance; l'analyse différenciée selon les sexes; le financement du prochain plan et le soutien aux régions.

L'égalité économique des femmes : une condition essentielle

Le cahier de consultation détermine en tant qu'enjeu prioritaire du prochain plan « l'autonomisation des femmes dans une perspective d'équité et de lutte contre la pauvreté ». Selon nous, il s'agit là de l'enjeu essentiel. Rappelons ce passage, toujours pertinent, de la Politique gouvernementale adoptée en 2006:

« Malgré les progrès sur les plans de la participation au marché du travail et des revenus, notamment pour les jeunes générations scolarisées qui sont actuellement presque à parité, les femmes ont encore, en moyenne, des salaires ou des revenus inférieurs à ceux des hommes. Elles sont surreprésentées parmi les personnes qui gagnent le salaire minimum. Elles sont proportionnellement plus nombreuses à exercer des emplois atypiques, à temps partiel ou à durée déterminée. En outre, les écarts de revenus s'accroissent pour les femmes que la maternité ou la prise en charge d'un proche a éloignées du marché du travail pendant des périodes plus ou moins longues. Les femmes ont, par conséquent, une espérance de revenu inférieure à celle des hommes au cours de leur vie, ce qui les fragilise particulièrement à différentes étapes ou périodes telles que la maternité, la séparation, le divorce, la maladie, la retraite ou encore le décès du conjoint. Les données statistiques révèlent que la pauvreté touche un plus grand nombre de femmes que d'hommes, compte tenu des conditions socioéconomiques différenciées qui les caractérisent⁶ ».

Or, loin de s'améliorer, la situation économique des femmes se dégrade dangereusement sous l'effet du credo libéral de l'austérité. L'égalité économique des femmes ne saurait se réaliser dans ce contexte. En outre, une modification de l'encadrement légal, notamment des lois du travail, s'impose si on veut réellement progresser à ce chapitre. Nous reviendrons sur cette question dans nos commentaires sur l'orientation n° 2.

Le maintien du mode de gouvernance avec les ressources financières nécessaires aux structures organisationnelles, soit le Conseil du statut de la femme (CSF) et le Secrétariat à la condition féminine (SCF)

Le Conseil du statut de la femme et le Secrétariat à la condition féminine sont des structures primordiales à la mise en œuvre de la politique d'égalité et du prochain plan d'action.

En effet, le CSF réalise des études et des recherches sur la situation de la condition des Québécoises. Il donne des avis au gouvernement et fait des recommandations afin de répondre à des problèmes particuliers pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes. De plus, il assume un rôle d'information auprès des décideurs, des acteurs sociaux et de la population. Quant au SCF, il coordonne, à partir de son réseau de responsables de la condition féminine, la réalisation des mandats, des engagements et des plans d'action gouvernementaux auprès de tout l'appareil gouvernemental. Il a aussi la responsabilité de

⁶ Op. cité note 2, p. 53.

préparer les rapports concernant spécifiquement l'égalité entre les femmes et les hommes et d'en assurer le suivi.

Ces organismes jouent un rôle crucial, car « l'égalité doit se constater non seulement dans les lois, les règlements et les politiques, mais aussi dans la vie quotidienne et dans l'évolution des mentalités, et ce, sur une base non seulement individuelle, mais à travers la collectivité et l'ensemble des rapports sociaux⁷ ».

Par conséquent, pour remplir adéquatement les mandats qui leur sont dévolus, ces infrastructures doivent disposer des ressources appropriées. À cet égard, nous déplorons les compressions budgétaires importantes (25 % de coupes globales en 5 ans⁸) imposées au Conseil du statut de la femme.

L'analyse différenciée selon les sexes (ADS) et le développement prioritaire de l'approche spécifique visant les femmes

La Politique gouvernementale et le dernier Plan d'action s'appuient sur trois approches : spécifique, transversale et sociétale. Elles sont pertinentes et doivent cohabiter.

Il est crucial de procéder à l'analyse des conséquences des actions gouvernementales sur la vie et le quotidien des femmes. En effet, les lois, les programmes gouvernementaux et les plans d'action qui en découlent s'avèrent rarement neutres lorsqu'on tend à mesurer leurs effets différents sur les femmes et sur les hommes.

Or, à sa lecture, le cahier soumis à la consultation nous laisse perplexes. En effet, l'approche transversale, préventive, qui s'appuie sur l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) semble remise en cause. On note en effet que :

« Les difficultés vécues au Québec semblent refléter celles relevées ailleurs. Par exemple, les documents de l'Organisation des Nations Unies (ONU) Femmes, entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, parlent de *mainstreaming fatigue*. Si plusieurs auteures proposent de nouvelles stratégies pour régénérer et redéployer l'approche, d'autres conseillent d'y mettre un terme et de trouver de nouvelles méthodes pour combattre l'inégalité entre les sexes ».

Est-ce à dire qu'on entend abandonner l'ADS ? Que loin de chercher à identifier les obstacles qui nuisent à son implantation on préfère jeter le bébé avec l'eau du bain ? Se priver d'un tel outil serait une erreur grave; cela jetterait de plus un doute sérieux sur la volonté politique réelle du gouvernement de réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes.

⁷ CSN, *Un engagement à réaffirmer, des choix politiques à revoir, des ressources à investir*, Commentaires de la CSN, Commission des relations avec les citoyens, le 19 janvier 2011, p. 7.

⁸ L'organisme voit les ressources qui lui sont allouées diminuer constamment depuis quelques années. Selon le décompte effectué dans chaque rapport annuel, le budget du CSF s'élevait à 4,48 millions en 2010. Il aura donc subi une coupe globale de 25% en cinq ans. Entre 2010 et 2015, le nombre d'employés a aussi été coupé du tiers, de 41 à 28 », voir Katia Gagnon, *La Presse* : <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201502/11/01-4843353-la-hache-tombe-au-conseil-du-statut-de-la-femme.php>

À titre d'illustration, pensons aux conséquences des décisions gouvernementales sur les familles et les femmes qu'entraîne la récente hausse des frais de garde. La modulation des frais selon le niveau de revenu des ménages risque en effet d'exercer une pression importante pour un retour des femmes à la maison. La CSN a déjà indiqué son inquiétude à cet égard dans le cadre de la consultation sur le projet de loi n° 28 en février dernier⁹. Ces craintes sont confirmées par le Conseil du statut de la femme selon qui :

« Quand le coût de la garde des enfants gruge une part importante du revenu de l'un des deux conjoints, il peut en effet être tentant, pour le couple, de décider que l'un des parents, celui qui a le revenu moindre, restera à la maison pour prendre soin des enfants, plutôt que de les laisser fréquenter le service de garde. Les dépenses additionnelles liées au travail et le stress associé à celui-ci s'ajoutant au coût du service de garde, cela pourrait suffire à convaincre le couple qu'un tel choix est rationnel¹⁰ ».

Pourtant, de l'aveu même de la ministre de la Famille, aucune analyse différenciée selon les sexes n'a été réalisée avant le dépôt du projet de loi n° 28¹¹.

De son côté, la ministre responsable de la Condition féminine a refusé, en mars 2015, d'étudier l'impact particulier des mesures d'austérité sur les femmes, et ce, malgré la note rendue publique par l'IRIS à ce sujet¹². Pourtant, les effets des coupes dans le filet de sécurité sociale, les multiples hausses de tarifs (électricité, transport, etc.) et la privatisation de certains services ont une répercussion réelle sur la vie des femmes.

« Mais pour qui veut le savoir, c'est flagrant : l'austérité nuit vraiment à l'égalité entre les hommes et les femmes... Lorsque l'État se désengage de la prestation de services et démantèle les structures de protection sociale, le premier principe à être sacrifié, c'est celui de l'égalité entre les hommes et les femmes, et ce sont ces dernières qui en pâtissent¹³ ».

C'est pourquoi l'ADS demeure nécessaire :

« L'objectif est de prêter attention particulièrement à toutes les étapes de la conception, de la mise en œuvre et de l'évaluation des politiques pour éviter de reproduire les biais sexistes qui existent dans les institutions sociales ou les anciennes politiques. Cette approche doit être utilisée par les personnes mêmes qui travaillent aux différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques, des plans d'action, des programmes, des lois, etc.¹⁴ ».

⁹ CSN, Mémoire présenté par la Confédération des syndicats nationaux (CSN) à la Commission des finances publiques sur le projet de loi n° 28, Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, le 3 février 2015.

¹⁰ Avis du CSF, *Impact d'une modulation de la contribution parentale aux services de garde subventionnés sur la participation des femmes au marché du travail*, novembre 2014, p.29.

¹¹ <http://www.ledevoir.com/politique/quebec/424627/tarif-de-garderie-la-ministre-avoue-ne-pas-avoir-evalue-l-impact-sur-les-femmes-et-l-emploi>

¹² <http://www.ledevoir.com/societe/actualites-en-societe/434491/la-ministre-vallee-refuse-d-etudier-l-impact-des-mesures-d-austerite-sur-les-femmes>

¹³ Aurélie LANCTÔT, *Les libéraux n'aiment pas les femmes, Essai sur l'austérité*, Lux, 2015, p. 15.

¹⁴ Secrétariat à la condition féminine, Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015, p. 17.

Quant à la mise en place de l'approche spécifique visant les femmes, le texte du cahier de consultation semble la délaissier, en précisant qu'« une approche inclusive sera privilégiée pour l'élaboration des actions ». Est-ce à dire qu'à l'avenir, il ne sera plus nécessaire de prendre en compte les besoins spécifiques des femmes ? Il convient, selon nous, de s'appuyer sur une vision globale, d'utiliser des données « genrées » et de réaliser une analyse intersectionnelle des oppressions vécues par les femmes. C'est ainsi que nous pourrions petit à petit obtenir des résultats concrets en matière d'égalité.

Nous réaffirmons, donc l'importance de l'approche spécifique visant les femmes en accord avec l'orientation retenue dans le Plan d'action :

« Par l'approche spécifique, il s'agit de poursuivre, de façon articulée, un ensemble d'actions concrètes ciblant les femmes et permettant de prévenir ou de corriger tant les inégalités liées au sexe que la discrimination systémique dont les femmes sont encore victimes... Le gouvernement réaffirme l'importance de ce levier qui s'avère essentiel pour agir sur les domaines de la vie des femmes les plus marquées par les inégalités¹⁵ ».

L'approche spécifique a largement fait ses preuves. Nous croyons encore en sa pertinence, car les femmes ont besoin de mesures particulières pour résoudre certaines inégalités. Il ne faut pas masquer ou nier les discriminations systémiques dont elles sont victimes. L'analyse parcellaire qui a pour objectif de prendre en compte seulement certains groupes spécifiques (personnes âgées, immigrantes, racisées, etc.) banalise le fait que ces personnes sont avant tout des femmes!

Le financement adéquat du prochain plan d'action et le soutien aux groupes de femmes dans les régions

Le prochain plan d'action doit être accompagné d'un financement adéquat permettant la réalisation des actions et des mesures visant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Malgré les principes et les orientations adoptés par le gouvernement en matière de condition féminine, les constats suivants s'imposent : les gains acquis de longues luttes sont de plus en plus fragilisés; les femmes, particulièrement les plus démunies, paient chèrement le prix des coupes budgétaires; les travailleuses et travailleurs des services publics et parapublics croulent sous le poids de la surcharge de travail; et les groupes communautaires spécialisés dans les services offerts aux femmes en région luttent pour leur survie. Bref, le gouvernement actuel, par son entêtement à prôner des politiques d'austérité s'attaque directement aux femmes, car les effets de ces politiques ne sont pas neutres.

Il est urgent de mettre fin aux compressions budgétaires et de procéder à un réinvestissement majeur dans les services publics et dans le soutien des groupes communautaires autonomes œuvrant auprès des femmes, particulièrement dans les régions. Le travail réalisé par les femmes auprès des femmes et des jeunes filles est essentiel. Ce sont ces groupes, ces travailleuses, ces militantes qui agissent sur le terrain; sans eux, les

¹⁵ Secrétariat à la condition féminine, Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015, p. 17.

plans d'action ne peuvent s'incarner dans la vie des femmes. Il est impératif de reconnaître cette contribution essentielle au bien-être et au progrès de la population du Québec.

Par ailleurs, le démantèlement de plusieurs structures régionales (conférence régionale des élus (CRÉ), bureaux régionaux de plusieurs ministères, agences régionales de la santé et des services sociaux, etc.) compromet « l'approche territoriale et partenariale » que le gouvernement prétend pourtant privilégier.

Le prochain plan d'action

- **Orientation 1**

- Pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires**

La CSN réitère son adhésion aux objectifs du Plan d'action visant la promotion de modèles et de comportements égalitaires. Les mesures à développer s'articulent autour de quatre grands objectifs : la socialisation des jeunes; le soutien au rôle parental; la diffusion d'images égalitaires dans les médias; les sports et la promotion de l'égalité dans un contexte de diversité sur les plans culturel et religieux.

Dix-neuf mesures ont été adoptées afin de contrer les stéréotypes sexuels et sexistes et d'agir de façon préventive tout en faisant la promotion de rapports égalitaires dans différents lieux de socialisation, et ce, dès le plus jeune âge. Réaliser un bilan qualitatif sur la mise en œuvre de ces mesures aurait été utile pour faire ressortir les pratiques inspirantes à diffuser et pour identifier les problèmes rencontrés en vue de nouvelles stratégies pour les surmonter.

On doit saluer des avancées au chapitre de la formation et de l'éducation à la sexualité avec la mise en place de projets pilotes intégrant cette formation au programme scolaire. Nous déplorons en revanche le manque de ressources spécialisées mises à la disposition du personnel pour mettre en place ces projets pilotes. Par ailleurs, il faudra impérativement que les cours d'éducation sexuelle soient étendus à l'ensemble du système d'éducation. De nombreuses organisations, dont la Marche mondiale des femmes, revendiquent depuis plusieurs années de tels cours permettant « l'acquisition de comportements basés sur le respect de l'intégrité physique et psychologique des personnes, sur l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi qu'entre les garçons et les filles...¹⁶ ». Comme le souligne le Conseil du statut de la femme « L'intervention précoce et continue en milieu scolaire fait l'unanimité comme moyen de réduire la reproduction des stéréotypes sexuels et leurs effets sur les attitudes et les comportements des élèves, mais elle se doit d'être étendue aux autres niveaux d'enseignement¹⁷ ».

Nous ne saurions trop insister sur l'importance de contrer les stéréotypes sexuels et sexistes. L'hypersexualisation et la culture pornographique nourrissent une vision machiste, présentant les femmes comme des êtres à dominer et au service des hommes. Il s'agit non pas d'un problème individuel, mais plutôt d'un problème complexe d'envergure sociétale.

¹⁶ Secrétariat à la condition féminine et du ministère de la Justice, *Rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action gouvernemental 2008-2013 en matière d'agression sexuelle*, 2014, p. 16.

¹⁷ Conseil du statut de la femme, *Entre le rose et le bleu : stéréotypes sexuels et construction sociale du féminin et du masculin*, Québec, 2010, p. 102.

Par conséquent, il faut agir sur les mentalités et présenter une vision égalitaire des rapports entre les femmes et les hommes. Dans cet esprit, nous demandons au gouvernement de légiférer pour que cessent la publicité sexiste, l'autorégulation des entreprises de publicité et des médias n'ayant pas amené de résultats concrets.

- **Orientation 2**

- Vers l'égalité économique entre les femmes et les hommes**

L'autonomie économique des femmes est une condition indispensable à l'atteinte d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Elle est largement tributaire de l'accès à un emploi de qualité. C'est pourquoi, la Politique gouvernementale et le prochain plan d'action doivent mener à des résultats tangibles sur ce front, par un soutien financier conséquent et la reconnaissance de l'expertise des organismes spécialisés en développement de la main-d'œuvre féminine, particulièrement en région.

En comparant les données statistiques de 2010 du Secrétariat à la condition féminine à celles contenues dans le cahier de consultation de 2015, on constate très peu de changements; l'égalité économique entre les femmes et les hommes tarde à se concrétiser. À titre d'illustration, nous observons encore aujourd'hui, que les femmes occupent près des deux tiers des emplois à temps partiel; que six personnes sur dix travaillant au salaire minimum sont des femmes; que les gains financiers des femmes et ceux des hommes sont encore loin de s'équivaloir. Les femmes, plus que les hommes, sont confinées à des ghettos d'emploi, ce qui s'explique par une socialisation et des modèles encore très traditionnels.

Ces constats ne sont pas nouveaux. Comment expliquer une telle stagnation dans la situation économique des femmes ? Plusieurs facteurs entrent en ligne de compte. Rappelons ici quelques mesures gouvernementales qui se sont avérées très néfastes.

D'abord, le réseau des organismes et des services d'emplois dédiés au développement de la main-d'œuvre féminine a été fragilisé. Au cours de la dernière année, nous avons assisté à une réduction de 60 % de l'enveloppe de soutien aux activités des seize organismes spécialisés en développement de la main-d'œuvre féminine, présents dans onze régions du Québec¹⁸. Ce financement permettait de développer l'employabilité de femmes démunies ou éloignées du marché du travail. Ensuite, l'abolition des structures de concertation régionale a entraîné la fin des ententes en condition féminine dans dix-sept régions. Ces ententes, accompagnées de fonds régionaux, permettaient le déploiement de projets portant sur la diversification professionnelle, l'intégration et le maintien des femmes dans les métiers majoritairement masculins, avec l'appui et la collaboration d'Emploi-Québec.

Ajoutons le projet de loi 70¹⁹ qui n'arrange rien. Il prévoit l'abolition d'Emploi-Québec et entend rehausser le seuil de masse salariale à compter duquel une entreprise est tenue d'investir dans la formation de la main-d'œuvre. Cela aura pour effet de réduire de manière importante le nombre de personnes en emploi ayant accès à des activités de formation, de

¹⁸ http://www.ciaft.qc.ca/docs/Communique_OSDMOF_15juin2015.pdf

¹⁹ Projet de loi n°70 : Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi.

perfectionnement ou de reconnaissance des compétences. Et on peut craindre que ce soit surtout les femmes qui feront les frais de cette modification, une forte proportion de la main-d'œuvre féminine travaillant en petites et moyennes entreprises²⁰.

De plus, nous constatons la « suspension », en 2014 et 2015, du volet régional du concours *Chapeau, les filles!* et des activités qui y étaient rattachées pour lutter contre les préjugés relatifs à la présence des femmes dans les emplois majoritairement masculins. Aussi, l'adoption récente de la loi fusionnant la Commission des normes du travail (CNT), la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) et la Commission de l'équité salariale nous inquiète. Encore trop de femmes ne reçoivent pas une rémunération égale pour un travail de valeur équivalente par rapport aux personnes qui occupent des emplois masculins. Le maintien de l'expertise en matière d'équité salariale et la préservation de cette mission à l'intérieur d'une structure ayant de multiples mandats nous préoccupent grandement.

La lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale demeure tout aussi essentielle pour l'atteinte de l'égalité économique entre les femmes et les hommes. Or, loin de combattre la pauvreté, le gouvernement multiplie les reculs à coup de compressions. L'annonce récente du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale présage un grave retour en arrière. En effet, sa proposition modifie la Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale et cherche à contraindre les personnes qui font une première demande d'aide sociale à accepter un emploi ou à suivre une formation, et ce, peu importe leur situation personnelle et familiale. En cas de refus, les prestataires s'exposent à des pénalités financières. C'est donc par la coercition plutôt que par des mesures incitatives que le gouvernement entend agir. C'est une attaque aux personnes les plus pauvres de la société qui seront plongées dans une plus grande misère. Ces mesures auront un impact important sur la vie de nombreuses femmes, souvent responsables de familles monoparentales, et sur des jeunes aux prises avec des situations difficiles.

Les femmes qui travaillent au salaire minimum, s'échinant 40 heures par semaine l'année durant, n'atteignent pas le seuil de faible revenu. Leurs conditions de vie se dégradent, car elles ne peuvent faire face à la hausse des coûts du logement, de l'alimentation, de l'électricité, pour ne citer que ces seuls besoins de base. Qui plus est, les femmes sont surreprésentées dans les emplois à temps partiel ce qui accentue encore leur précarité économique²¹. La hausse de fréquentation des banques alimentaires par des personnes détenant pourtant un emploi témoigne de l'émergence des « travailleurs pauvres ». Et, faut-il le rappeler... ce sont surtout des « travailleuses ».

De façon urgente, le gouvernement doit changer de cap en privilégiant les actions qui découlent des orientations suivantes :

²⁰ http://www.cc-femmes.qc.ca/femmes_formation.htm

²¹ En 2009, près de 7 travailleurs à temps partiel sur 10 étaient des femmes. Cette proportion a peu changé au cours des trois dernières décennies, voir : <http://www.statcan.gc.ca/pub/89-503-x/2010001/article/11387-fra.htm#a6>

- procéder au renouvellement de la Stratégie d'intervention à l'égard de la main-d'œuvre féminine d'Emploi-Québec et se doter d'un plan d'action prenant en compte la situation particulière des femmes en région, tout en s'assurant de consolider l'approche spécifique Femmes par des services spécialisés à la main-d'œuvre féminine;
- instaurer une concertation nationale en matière d'accès des femmes aux métiers majoritairement masculins et de mixité en emploi;
- assurer le maintien du Programme d'accès à l'égalité pour les femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) et mettre en vigueur l'obligation d'embauche de femmes dans les contrats de construction d'organismes publics, mesure déjà inscrite dans le PAEF;
- diriger vers les tables régionales de groupes de femmes les sommes qui étaient consacrées aux ententes en matière d'égalité pour les femmes, et ce, dans le cadre d'une convention à convenir avec le SCF;
- sauvegarder la mission et l'expertise de la Commission de l'équité salariale (CÉS) et assurer un financement adéquat de la nouvelle Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail;
- augmenter le salaire minimum de façon significative pour que les personnes ainsi rémunérées travaillant 40 heures par semaine bénéficient d'un revenu annuel décent;
- modifier les lois du travail pour, notamment, assurer un revenu décent tout au long de la vie; favoriser la syndicalisation; interdire les disparités de traitement fondées sur le statut d'emploi; encadrer les agences de travail temporaire;
- accorder une portée légale réelle aux droits économiques, sociaux et culturels prévus à la Charte des droits et libertés de la personne du Québec.

- **Orientation 3**

- **Vers une meilleure conciliation des responsabilités familiales et professionnelles**

La recherche d'un meilleur équilibre entre le travail, les activités professionnelles et les responsabilités familiales nécessitent de prendre en compte de façon distincte le rôle et la place des femmes et des hommes dans la famille et au travail. Le Plan d'action doit assurer des mesures de conciliation correspondant aux besoins. Ces mesures devront faciliter la présence des femmes sur le marché du travail et favoriser la répartition équitable des responsabilités familiales et sociales.

Les valeurs et principes devant guider l'action gouvernementale à ce sujet sont décrits par la Coalition pour la conciliation famille-travail-études :

« ... des solutions applicables tant aux hommes qu'aux femmes, la reconnaissance des besoins des personnes, dont les proches aidantes et aidants, le maintien des services publics de soins à domicile et d'hébergement, l'accessibilité et le maintien des mesures et des avancées déjà mises en application, la reconnaissance des responsabilités de l'État pour la mise en place de

solutions collectives et non seulement individuelles en réponse aux besoins, la reconnaissance des responsabilités des employeurs, des établissements d'enseignement et des municipalités dans la participation et la recherche de solutions concrètes dans les milieux de travail et d'études²² ».

Les programmes sociaux ont un impact majeur à cet égard, comme nous l'indiquions dans notre mémoire déposé en 2011 :

« La mise en place des services de garde éducatifs de qualité et à contribution réduite dans les secteurs de la petite enfance et scolaire, le Régime québécois d'assurance parentale qui prévoit un congé de paternité non transférable et le droit à des congés pour obligations familiales ont permis à la société québécoise de faire des progrès indéniables en matière de conciliation famille-travail²³ ».

Aussi, permettez-nous de reprendre un extrait de la déclaration de la Coalition:

« Reconnaissant que les femmes assument encore la plus grande part des tâches reliées aux soins et à l'éducation des enfants, au soutien et à l'accompagnement des proches en difficulté et qu'elles devront supporter les impacts des coupes de services en santé et en éducation, nous EXIGEONS :

- une réponse collective qui garantit l'intégralité et le maintien des programmes et services publics permettant :
 - l'accès aux services de santé et de services sociaux;
 - l'accès aux services en éducation²⁴ ».

De plus, le gouvernement doit reconnaître que les solutions aux problèmes de conciliation famille-travail-études ne peuvent reposer sur les seules épaules des personnes en emploi. Il faut revoir l'organisation du travail et l'adapter aux besoins des travailleuses et des travailleurs...et non l'inverse.

C'est pourquoi nous revendiquons l'adoption d'une loi-cadre en matière de conciliation famille-travail-études. Celle-ci devrait obliger tous les milieux de travail ainsi que les établissements d'enseignement à réaliser une démarche basée sur un dialogue entre tous les intéressés pour prendre en compte les besoins en matière de conciliation famille-travail-études. Cette loi-cadre devrait s'appliquer tant au secteur privé qu'aux secteurs public, parapublic et péripublic et, aux parents-étudiants des établissements d'enseignement. Elle doit permettre que des mesures collectives, souples, diversifiées et adaptées aux besoins exprimés soient mises en place²⁵ ».

De plus, nous revendiquons l'adoption de modifications à la Loi sur les normes du travail pour améliorer les conditions de travail des travailleuses et des travailleurs par exemple, le

²² Coalition pour la conciliation famille-travail-études, *Plateforme politique pour faire face aux nouveaux défis*, novembre 2015, p. 2.

²³ CSN, *Un engagement à réaffirmer, des choix politiques à revoir, des ressources à investir*, Commentaires de la CSN, Commission des relations avec les citoyens, le 19 janvier 2011, p 17.

²⁴ Coalition pour la conciliation famille-travail-études, *Une réponse collective à la défense d'une vision de société en appui aux femmes et aux familles au Québec*, octobre 2014, p. 1.

²⁵ Coalition pour la conciliation famille-travail-études, *Plateforme politique pour faire face aux nouveaux défis*, novembre 2015, p. 8.

droit de connaître son horaire de travail à l'avance, celui de refuser de faire des heures supplémentaires, l'amélioration des congés pour obligations familiales et l'augmentation du nombre de congés annuels.

- **Orientation 4**
Pour des approches spécifiques en santé
adaptées aux besoins des femmes

Selon l'Institut national de santé publique du Québec, la santé se définit comme étant :

« ... un état de bien-être, présupposant une capacité physique, psychologique et sociale qui permet à une personne d'agir dans son milieu et d'accomplir les rôles qu'elle entend assumer d'une manière acceptable pour elle-même et pour les groupes dont elle fait partie. La santé dépasse donc largement l'absence de maladie et déborde des seuls aspects physique et mental²⁶ ».

Cette définition montre l'importance d'une approche globale. Les décisions gouvernementales peuvent avoir un impact majeur sur la santé, qu'il s'agisse des orientations prises en matière d'éducation, de services de garde, d'emploi, de logement ou de sécurité alimentaire, etc.

De même, les compressions imposées au système de santé et de services sociaux affectent plusieurs services, notamment : la prévention des agressions sexuelles, la prévention des chutes à domicile, la sécurité alimentaire des groupes vulnérables, l'accès aux soins à domicile. Soulignons aussi l'exclusion des sages-femmes des conseils d'administration des établissements de santé et la remise en question du retrait préventif en milieu de travail, etc.

Les femmes sont les plus grandes utilisatrices des services de santé et des services sociaux, à la fois pour elles-mêmes, mais aussi pour les membres de leur famille. Elles assument souvent, sans aide véritable, les soins à dispenser à des proches, le tout au détriment de leur propre santé et au prix d'un retour au rôle traditionnel imposé aux femmes.

Les femmes font aussi face à la surmédicalisation, particulièrement dans le domaine de la santé mentale. En outre, les soins liés à la maternité échappent à leur contrôle et trop souvent elles sont l'objet d'interventions ou de traitements qu'elles n'ont pas vraiment choisis lors de l'accouchement. L'accompagnement d'une sage-femme et la disponibilité d'une maison des naissances posent encore problème dans plusieurs régions du Québec. Le retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite, une mesure prévue à la Loi sur la santé et la sécurité du travail, fait souvent l'objet de contestations de la part des associations patronales. Ce programme doit être maintenu dans son intégralité et des mécanismes de prévention doivent être déployés dans tous les milieux de travail.

La réponse aux besoins distinctifs ou ciblés des femmes en santé passe par une meilleure écoute des femmes quant aux services à dispenser, tout en privilégiant la prévention, à la fois pour les problèmes de santé physique ou psychologique.

²⁶ Richard LEROUX et William A. NINACS, Institut national de santé publique du Québec, *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Revue de littérature, 2002, p. 3.

Dans cette optique, nous croyons que le ministère de la Santé et des Services sociaux doit participer, avec le Secrétariat à la condition féminine, à la production d'un bilan des services offerts aux femmes, de même qu'à l'élaboration du prochain plan ministériel sur la santé et le bien-être des femmes. Les travaux se font actuellement en vase clos. Nous croyons que les échanges avec le SCF permettraient d'améliorer les services offerts aux femmes.

Nous recommandons aussi que le gouvernement du Québec investisse les sommes nécessaires à des services de santé et de services sociaux de qualité, universels et gratuits. Nous dénonçons, par ailleurs, les frais accessoires imposés par les cliniques privées de santé et qu'autorise désormais le projet de loi n° 20²⁷; il s'agit là d'une atteinte inacceptable au principe de gratuité que doit respecter le régime de santé québécois.

- **Orientation 5**
Pour le respect de l'intégrité des femmes
et leur sécurité dans tous les milieux de vie

Le Plan d'action fait le lien entre les violences subies par les femmes et les valeurs portées par la société. Il précise très justement que :

« La lutte contre la violence faite aux femmes s'appuie sur la promotion de valeurs fondamentales, dont le respect de l'intégrité physique et psychologique de toutes les personnes ainsi que l'importance d'assurer la sécurité de celles-ci dans tous les milieux de vie. Ces valeurs doivent être intégrées à la vie de couple et à la vie familiale. Un climat de sécurité et de confiance doit également prévaloir dans les écoles, les milieux de travail, les lieux de loisir et de sport de même que dans tous les autres établissements et tous les lieux publics²⁸ ».

Nous partageons cet objectif et croyons que les quatorze mesures prévues dans ce Plan demeurent fondamentales pour développer et consolider les services visant à éliminer la violence conjugale, les agressions sexuelles et les abus contre les personnes vulnérables, à lutter contre l'exploitation sexuelle, à contrer les mutilations génitales et à améliorer le soutien et l'intervention auprès des victimes.

La lutte contre toutes les formes de violence faite aux femmes est un moyen à privilégier pour obtenir l'égalité. Dans ce cadre, nous estimons que le gouvernement doit réaliser une vaste campagne de sensibilisation dénonçant toutes les formes de violence faite aux femmes. Il est essentiel d'agir de façon préventive et de s'adresser à toute la population.

De plus, la commission d'enquête canadienne et celle à mettre en place au Québec concernant les femmes autochtones devraient mener à des actions concrètes auprès des victimes de même qu'auprès des communautés autochtones. Il est, par ailleurs, urgent de s'attaquer au racisme et à la discrimination systémique que vivent les peuples autochtones et d'améliorer les conditions de vie, souvent déplorables, de ces communautés. Le Secrétariat aux affaires

²⁷ Projet de loi n°20 : Loi édictant la Loi favorisant l'accès aux services de médecine de famille et de médecine spécialisée et modifiant diverses dispositions législatives en matière de procréation assistée.

²⁸ Secrétariat à la condition féminine, Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015, p. 101.

autochtones devrait terminer les travaux entrepris en 2013 et produire enfin un plan de lutte au racisme et à la discrimination envers les Autochtones au Québec.

Les Journées d'action contre la violence faite aux femmes se déroulent, chaque année, du 25 novembre au 6 décembre, soulignant particulièrement la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, le 25 novembre, et la Journée nationale commémorant la tuerie de l'École polytechnique, le 6 décembre 1989. Ces moments sont importants pour sensibiliser la population à toutes les formes de violence faite aux femmes.

La lutte aux agressions sexuelles devrait aussi prendre en compte les besoins des femmes et des jeunes filles prostituées. À cet effet, des orientations spécifiques doivent être développées tant dans le Plan d'action gouvernemental en matière d'agression sexuelle que dans la Politique gouvernementale et le prochain plan d'action sur l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour nous, la prostitution est une forme de violence extrême vécue principalement par les femmes et les jeunes filles, un système d'exploitation à dénoncer et une pratique à combattre. La fourniture de services adaptés aux besoins des prostituées et des ex-prostituées, y compris des services pour aider les femmes à sortir de la prostitution, est un élément crucial.

- **Orientation 6**
Vers une plus grande participation des femmes
aux instances décisionnelles

Cette orientation propose un soutien à la participation sociale et à l'exercice du pouvoir en toute égalité pour les femmes et les hommes tant au plan national, que régional et local. Les actions envisagées visent concrètement l'amélioration de la représentation des femmes dans les lieux de pouvoir et la promotion de l'égalité dans la gouvernance des organisations. À cet égard, beaucoup de travail reste à faire car les avancées sont peu nombreuses et demeurent fragiles. Le portrait statistique de la situation des femmes dans les lieux de pouvoir permet de vérifier l'existence d'un « plafond de verre ».

En 2015, à l'Assemblée nationale du Québec, la représentation des femmes a diminué, passant à 26,8 % de l'ensemble des élu-es, un recul de 5 % par rapport aux précédentes élections. Les conseils d'élu-es de municipalités régionales de comté (MRC) sont composés exclusivement de maires et de mairesses, et la proportion de mairesses par rapport à leurs collègues masculins est de 17,3 %. Le rapport entre les conseillères et conseillers municipaux est aussi déséquilibré, les conseillères ne représentant que 32 % de l'ensemble de la cohorte. Sur les 87 préfets de MRC, seulement 13 sont des femmes. Les femmes sont aussi sous-représentées dans les postes décisionnels, que ce soit dans les conseils d'administration, les postes de cadre ou dans les organismes à vocation économique. Une exception intéressante : 103 femmes ont été élues au sein des conseils de bande du Québec et du Labrador, alors qu'elles n'étaient que 85 en 2008 lors du premier recensement²⁹. On

²⁹ Secrétariat à la condition féminine, *Ensemble pour l'égalité entre les femmes et les hommes*, Cahier de consultation, 2015, p. 23.

doit aussi souligner les progrès concernant la participation des femmes aux conseils d'administration des organismes publics³⁰.

Il faut donc poursuivre nos efforts pour que les femmes soient mieux représentées dans tous les domaines et secteurs d'activité. Toute la société bénéficierait d'une présence accrue des femmes. Celles-ci apportent généralement une approche spécifique influencée par des pratiques souvent différentes et acquises à travers leurs expériences de vie. Une société vraiment égalitaire passe par une représentation paritaire.

Des engagements ont été pris depuis longtemps par les partis politiques en ce qui concerne la réforme du mode de scrutin. Cette réforme, qui se fait malheureusement attendre, favoriserait une plus grande présence de femmes à l'Assemblée nationale³¹.

Par ailleurs, les recommandations du Conseil du statut de la femme dans son récent avis *Les femmes en politique : en route vers la parité* que nous nous permettons de faire nôtres visent à lever les obstacles systémiques rencontrés par les femmes en politique et sont fort inspirantes.

Les progrès à réaliser sont appréciables. C'est pourquoi la volonté politique du gouvernement d'améliorer la représentation des femmes dans les lieux décisionnels doit être sans faille. L'exemple de la composition paritaire du cabinet du nouveau gouvernement fédéral mérite d'être souligné; il lance un signal clair sur l'importance de la place des femmes dans une société démocratique et moderne.

Le maintien et le renforcement du programme *À égalité pour décider* sont primordiaux. Ce programme lancé en 1999 permet de soutenir des initiatives ayant pour objectif de favoriser l'augmentation du nombre de femmes dans des postes décisionnels, tant au plan régional que local.

Pour terminer, rappelons la nécessité de prévoir un « siège femme » dans les organisations gouvernementales pour porter les préoccupations des femmes. La place accordée aux répondantes en condition féminine dans l'appareil gouvernemental est une autre façon concrète d'assurer la mise en œuvre des mesures découlant du Plan d'action.

³⁰ CSF, « Le Québec a fait un premier pas : la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État a donné de bons résultats. En cinq ans, la représentation globale des femmes au sein des C. A. de ces organismes publics est passée de 28 % à 52,4 % », voir : <https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/les-femmes-dans-les-c-a-des-entreprises-quebecoises.pdf>

³¹ Mémoire de la CSN sur l'avant-projet de loi remplaçant la *Loi électorale* : La CSN évalue cependant qu'un mode de scrutin proportionnel va dans le sens de favoriser une plus grande présence des femmes à l'Assemblée nationale s'il est assorti d'un certain nombre d'incitatifs. Sans être une panacée, un tel mode de scrutin devrait permettre d'éliminer plus facilement les facteurs qui empêchent les femmes d'avoir une représentation plus égalitaire dans notre assemblée parlementaire.

- **Orientation 7**
Pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les régions, en tenant compte de leurs spécificités

La qualité de la vie démocratique et le dynamisme économique des régions sont vitaux pour la société québécoise. Il convient donc de considérer les spécificités régionales, et de permettre la concertation des principaux acteurs locaux et régionaux œuvrant à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Plan d'action présente des mesures en appui à la réalisation de projets régionaux. La concrétisation de ces mesures impliquait les conférences régionales des élus (CRÉ), abolies récemment par le gouvernement. Cette situation nous préoccupe grandement puisque la responsabilité du développement territorial est maintenant transférée aux MRC, où la société civile n'est pas représentée. Nous entretenons donc certaines craintes quant à la prise en compte de l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes dans ce contexte de réorganisation. Les ententes signées avec les CRÉ pour la réalisation de ces projets régionaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes seront transférées aux MRC, qui dans ce domaine, possèdent peu d'expertise.

Le Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec a déposé à la ministre de la Justice et ministre responsable de la Condition féminine une proposition visant à prendre en charge les sommes consacrées annuellement aux ententes en matière d'égalité pour les femmes. Nous appuyons cette demande puisque le Réseau des tables, qui compte plus de 450 groupes de femmes et qui travaille déjà en concertation avec d'autres partenaires pour l'amélioration des conditions de vie des femmes dans les régions, a le savoir-faire et les compétences pour mener des actions concrètes collées aux réalités locales et régionales.

Le Réseau pourrait aussi prendre en charge l'organisation et la coordination du prix *Chapeau les filles!* à l'échelle régionale. Nous attendons toujours que le gouvernement rétablisse cet aspect du concours, car il a produit des résultats positifs dans toutes les régions. Nous tenons à rappeler que c'est grâce aux interventions et à la vigilance de la CSN et des groupes de femmes, que le volet national des concours *Chapeau les filles!* et *Excelle Science* a été préservé.

Pour terminer, les besoins des femmes immigrantes et ceux des jeunes comportent des spécificités. Par conséquent, les actions prévues au Plan d'action demeurent essentielles.

Conclusion

Il importe de ne pas confondre le concept d'égalité avec celui de symétrie. Le changement des mentalités vers une culture d'égalité requiert une mobilisation et des actions larges et transversales. Le traitement des conséquences des discriminations systémiques sur les femmes nécessite aussi des interventions particulières.

Une volonté politique clairement affirmée est primordiale, de même qu'un soutien indéfectible aux structures et aux organismes dédiés à l'avancement de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il faut en outre que des ressources financières suffisantes soient consacrées à la réalisation du plan d'action.

Le gouvernement doit respecter ses engagements. Il est urgent de corriger le tir en révisant les décisions prises à l'enseigne de l'austérité, car les femmes sont les principales victimes de ces politiques conservatrices.

Nous partageons la vision, promue par le Collectif pour l'égalité des femmes, selon laquelle une véritable égalité entre les femmes et les hommes signifie aussi plus d'équité entre les générations. De plus, nous voulons travailler à construire une société égalitaire basée sur les cinq valeurs de la Charte mondiale des femmes pour l'humanité, soit la solidarité, la justice, l'égalité, la paix et la liberté.

Par-dessus tout, c'est l'égalité économique des femmes qu'il faut viser. C'est la clé de voûte, le pivot d'une véritable égalité. Elle passe par l'autonomie financière et la lutte à la pauvreté. En matière d'emploi, la véritable égalité des femmes se traduit par l'adoption de mesures concrètes assurant la conciliation famille-travail-études, un revenu décent, la sécurité financière tout au long de la vie, le droit véritable de se syndiquer et l'interdiction des disparités de traitement basées sur le statut d'emploi. Si le gouvernement entend réellement garantir l'égalité des femmes, il doit de plus conférer une portée légale réelle aux droits économiques, sociaux et culturels prévus à la Charte des droits et libertés de la personne, droits qui restent pour l'heure symboliques.

Recommandations

- ▷ Le maintien du mode de gouvernance avec les ressources financières nécessaires aux structures organisationnelles, soit le Conseil du statut de la femme (CSF) et le Secrétariat à la condition féminine (SCF).
- ▷ Le maintien et le renforcement de l'approche spécifique visant les besoins spécifiques des femmes avec l'utilisation des données « genrées » et une analyse intersectionnelle des oppressions vécues par les femmes. En conséquence, l'analyse différenciée selon les sexes (ADS) doit être l'outil à privilégier pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques, des plans d'action, des programmes et des lois.
- ▷ Le financement adéquat du prochain plan d'action et le soutien aux groupes de femmes dans les régions.
- ▷ L'actualisation du fonctionnement et des activités du comité interministériel pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires en élargissant ses activités aux groupes de femmes spécialisés en cette matière, comme il est prévu dans le plan d'action.
- ▷ L'adoption d'une loi pour faire cesser la publicité sexiste, puisque l'autorégulation des entreprises de publicité et des médias ne donne pas de résultat concret.
- ▷ Des actions concrètes pour améliorer et faciliter la présence des femmes au travail en s'inspirant des orientations suivantes :
 - procéder au renouvellement de la Stratégie d'intervention d'Emploi-Québec à l'égard de la main-d'œuvre féminine et se doter d'un plan d'action prenant en compte la situation spécifique des femmes en région, tout en s'assurant de consolider l'approche spécifique Femmes par des services spécialisés à la main-d'œuvre féminine;
 - instaurer une concertation nationale en matière d'accès des femmes aux métiers majoritairement masculins et de mixité en emploi;
 - assurer le maintien du Programme d'accès à l'égalité des femmes dans l'industrie de la construction (PAEF) et mettre en vigueur l'obligation d'embauche de femmes dans les contrats de construction d'organismes publics, mesure déjà inscrite dans le PAEF;
 - préserver la mission et l'expertise de la CÉS tout en maintenant son financement actuel dans le nouvel organisme gouvernemental mis en place récemment;
 - diriger vers Le Réseau des tables régionales de groupes de femmes du Québec les sommes qui étaient consacrées aux ententes en matière d'égalité pour les femmes, et ce, dans le cadre d'une convention à convenir avec le SCF;
 - augmenter le salaire minimum de façon significative pour que les personnes ainsi rémunérées travaillant 40 heures par semaine bénéficient d'un revenu annuel décent;
 - modifier les lois du travail pour, notamment, assurer un revenu décent tout au long de la vie; favoriser la syndicalisation; interdire les disparités de traitement fondées sur le statut d'emploi; encadrer les agences de travail temporaire;

- accorder une portée légale réelle aux droits économiques et sociaux prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec.
- ▷ L'adoption d'une loi-cadre en matière de conciliation famille-travail-études. Cette loi-cadre devrait obliger tous les milieux de travail et établissements d'enseignement à réaliser une démarche basée sur un dialogue entre tous les intéressé-es pour prendre en considération les besoins en matière de conciliation famille-travail-études. Cette loi devrait s'appliquer tant au secteur privé qu'aux secteurs public, parapublic et péripublic.
- ▷ L'adoption de modifications à la Loi sur les normes du travail (LNT) pour améliorer les conditions de travail des travailleuses et des travailleurs dont le droit de connaître son horaire de travail à l'avance, le refus de faire des heures supplémentaires, etc.
- ▷ L'investissement des sommes nécessaires permettant l'accès à des services de santé et de services sociaux de qualité, universels et gratuits, et ce, tout en prenant en compte les conditions de travail des travailleuses, puisque les services à dispenser reposent très largement sur leurs épaules.
- ▷ L'organisation d'une vaste campagne de sensibilisation pour dénoncer toutes les formes de violence faites aux femmes afin d'agir de façon préventive auprès de toute la population.
- ▷ Le maintien et le renforcement du programme *À égalité pour décider*, car ce programme permet de soutenir des initiatives et des projets qui ont pour objectif de favoriser l'augmentation du nombre de femmes dans des postes décisionnels tant sur le plan régional que local.
- ▷ La mise en place et le maintien d'un «siège femme» dans les organisations gouvernementales avec un mandat orienté vers les préoccupations portées par les femmes. La place accordée aux répondantes en condition féminine dans l'appareil gouvernemental est aussi une autre façon concrète pour faciliter la mise en œuvre des mesures découlant du plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes.